



Erreur de désignation conducteur malgré interception

Par **Corto Maltese**, le **28/08/2024** à **11:49**

Bonjour,

est-ce conforme de recevoir un avis de contravention à mon nom (en tant que propriétaire du véhicule) malgré une interception d'un autre conducteur qui a présenté son permis et signé sur la tablette de l'agent verbalisateur?

Merci pour votre aide

Par **LESEMAPHORE**, le **28/08/2024** à **15:42**

Bonjour

C'a depends de la nature d'infraction que j'ignore .

Par **Corto Maltese**, le **28/08/2024** à **15:51**

Bonjour LESEMAPHORE,

Il s'agit d'un refus de priorité, qui engendre une perte de 6 points.

Je réprécise que ce n'est pas moi qui conduisais. La personne verbalisée à présenté ses papiers d'identité et à signé sur la tablette.

Il doit bien y avoir une trace?

Sur l'avis de contravention, il est précisé " vous avez été intercepté, les cas 1 et 2 ne sont pas applicables ". Mais ce n'est pas moi qui ait été intercepté.

S'agit il d'un vice de procédure?

Merci pour votre aide.

Par **LESEMAPHORE**, le **28/08/2024** à **18:35**

Conaissez vous le conducteur ?

voulez vous le designer ?

est il d'accord de prendre en charge eventuellement la contravention à 90€ et 6 points en moins ?

etes vous d'accord pour contester au tribunal de police cette contravention ?

avez vous des temoins ou écrit certifiants qu'a l'heure de constatation de la contravention vous etiez ailleurs que sur le lieu du contrôle ?

Par **Corto Maltese**, le **28/08/2024** à **19:00**

LESEMAPHORE,

Oui je sais qui conduisait.

Suis-je obligée de désigner le conducteur intercepté?

Puis-je contester sans désigner le conducteur? (le cas 2 est barré sur l'avis) en partant du principe que c'est à l'OMP de vérifier le pv original qui n'est pas censé être à mon nom, où dois-je quand même le mentionner?

S'agit-il d'un vice dans la procédure ?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **28/08/2024** à **19:23**

[quote]

Suis-je obligée de désigner le conducteur intercepté?

[/quote]

Non

[quote]

Puis-je contester sans désigner le conducteur?

[/quote]

Oui mais vous risquez de vous expliquer au tribunal et votre refus de designation (qui n'est pas prévu par la loi) met le tribunal de mauvaise humeur si le moyen de contestation se borne a refuser la responsabilité penale du conducteur sans se prevaloir de l'article 537 du CPP, ce qui engendre un montant d'amende au maxi de 750€+31€ de frais encouru sans perte de points vers le titulaire du certificat d'immatriculation .

Par **Corto Maltese**, le **28/08/2024** à **20:45**

Merci LESEMAPHORE,

donc en utilisant le cas 3 (les 2 1ers étant barrés) je dois repréciser l'identité du conducteur qui a été intercepté?

Identité qui doit figurer sur le pv original...

Donc c'est à moi de prouver que l'agent verbalisateur s'est trompé? (sans avoir accès au PV original...)

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **29/08/2024** à **07:28**

Bonjour

si vous désignez le conducteur vous le ferez en cas 2 sur internet .

et vous n'êtes pas contraint de le faire ;

si l'avis vous ai envoyé a votre nom et adresse c'est que le PV mentionne votre nom et adresse et pas quelqu'un d'autre .

étiez vous passager du véhicule lors du contrôle ? homme ou femme ? conducteur: homme ou femme ?

Par **Corto Maltese**, le **29/08/2024** à **08:04**

Bonjour,

Je n'étais même pas là pendant le contrôle!! Ni passager, ni rien.

Comment le pv peut-il me mentionner si ce n'est pas mon identité qui a été contrôlée?

Par **Corto Maltese**, le **29/08/2024** à **11:15**

LESEMAPHORE

en me rendant sur le site de l'ANTAI, je viens de m'apercevoir que l'avis mentionne le véhicule (en mon nom) en infraction et non un conducteur précis.

Dans la précipitation, à ma 1ère lecture il y a quelques jours, je n'avais pas saisi cette nuance.

Le dossier est donc clos.

Merci pour votre temps et désolé de vous en avoir fait perdre.

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **29/08/2024** à **13:25**

L'avis mentionne le titulaire du certificat d'immatriculation , mais c'a m'etonnerai que l'article de prevention inscrit soit R121-6 , 10°bis-L121-3 du CR natinf 32973 qui seul employé evite le retrait de points envers le titulaire du CI .

Tous les avis que j'ai contesté sur la forme pour cette contravention commençaient par :

« Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous »

et en dessous ce n'est jamais les articles que je viens de citer (redevabilité pécuniaire sans perte de points) mais bien l'article R415-11 natinf 202 qui correspond a la responsabilité penale du conducteur qui donne lieu a perte de 6 points apres paiement de la forfaitaire ;

Et c'est en cela que la contestation sur la forme est recevable pour contradiction du PV qui meconnait l'identité du conducteur .

Reponses closes egalemeent pour moi .